

## **DU BON USAGE DES BACS A COUVERCLE JAUNE**

### **Qui est propriétaire ?**

- Les bacs sont mis gratuitement à la disposition des usagers mais la communauté de communes en reste propriétaire.

Les bacs ne peuvent donc pas être emportés par les usagers lors d'un déménagement ou d'une vente des locaux.

### **Qui en a la garde ?**

- D'après l'article 1384 du Code Civil, l'utilisateur a la responsabilité des choses qu'il a sous sa garde. Le bac étant mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier en assure donc la garde matérielle et assume les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident de la voie publique.

A ce titre, les usagers doivent assurer la sortie et la rentrée de leur bac avant et après la collecte.

### **Qui assure l'entretien ?**

- L'entretien régulier des bacs de collecte est à la charge des usagers. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur par les agents de la communauté de communes.
- En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle, poignée,...cassés) ou en cas de disparition, l'utilisateur a l'obligation de signaler l'incident au service de la communauté de communes qui procédera à la réparation ou au remplacement.